

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260424-lmc151046-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 avril 2026
Date de réception :	27 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 avril 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2026/0441**

**Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' ADSEA '**

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 10 avril 2018 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'association « ADSEA » et ses avenants ;

**Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

**Vu** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 30 mars 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**Vu** l'accord de l'association « ADSEA » en date du 8 avril 2026.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2026, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « ADSEA » est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2026</b>	<b>7 173 000 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	561 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	245 000 €
<b>Dotation 2026</b>	<b>6 367 000 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	- 11 730 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	- 24 572 €
<b>Dotation nette à verser en 2026</b>	<b>6 330 698 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à avril 2026	2 124 004 €
Reste à verser du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026	4 206 694 €
Montant mensuel arrondi à verser de mai à novembre 2026	525 837 €
Montant mensuel à verser en décembre 2026	525 835 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	530 583 €

**ARTICLE 2** : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

Structures	a) Prix de journée 2026	b) Prix de journée de mai à décembre 2026	c) Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
F.E EPIS	41,96 €	42,02 €	41,96 €
F.H EPIS	140,22 €	140,56 €	140,22 €
F.V REPIT	190,26 €	190,71 €	190,26 €
SAVS EPIS	13,35 €	13,37 €	13,35 €
SAS EPIS	28,70 €	28,70 €	28,70 €
SAS CAPTA	21,33 €	21,39 €	21,33 €
C.A.J	86,85 €	86,99 €	86,85 €
F.A.T	153,16 €	153,91 €	153,16 €

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « ADSEA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 24 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

